

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue de l'abbaye

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande reçue le 16 janvier 2024, par laquelle Monsieur SEDKAOUI Cédric, 12 rue de l'abbaye 63200 MOZAC, déclare effectuer des travaux intérieurs, nécessitant le stationnement à proximité du domicile pour des opérations de chargement et de déchargement de matériaux, tous les week-ends jusqu'au 17 février 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Le demandeur est autorisé à stationner le véhicule utilitaire servant aux travaux, sur la voie publique, au niveau du 12 rue de l'abbaye les week-ends du 18 et 19 janvier, 25 et 26 janvier, 1^{er} et 2 février, 8 et 9 février et 15 et 16 février de l'année 2025.

ARTICLE 2 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'entreprise,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 17 janvier 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 17 janvier 2025
- Sa notification le : 17 janvier 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.